VILLE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Séance de Conseil municipal 28 mai 2021

Compte rendu sommaire

Articles L. 2121-25 et R .2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 21 mai 2021

Date d'affichage : 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 28 mai 2021 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE, compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents: Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

<u>Etaient absents</u>: M. BARBOT (pouvoir à Mme DOUAUD), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET) et M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU)

Secrétaire de séance : Mme DESIGAUD

Préambule:

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Myriam SAVINEAUX

- Présentation de la synthèse de la qualité des comptes 2020 de la commune par Olivier DEKEIRLE, Conseiller au Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques
- Présentation du projet retenu pour l'acquisition des bâtiments de « l'ancien hôpital » de Montoire-sur-le-Loir par le porteur du projet

Le Maire soumet l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, il motive le caractère urgent de cette soumission :

- 1. L'agent occupant le poste de responsable des finances a fait valoir sa demande de disponibilité pour raison personnelle auprès du Mairie pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2021, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue ce jour.
 - Cet agent dispose par ailleurs d'un nombre conséquent de congés, RTT et CET à solder en complément des congés d'été déjà posés et sera donc très peu présent à compter du 1^{er} juillet prochain. Le prochain conseil municipal n'ayant lieu qu'en juillet, le délai de recrutement sera beaucoup trop court, il conviendrait donc de pouvoir lancer le recrutement dès que possible pour pourvoir au remplacement de l'agent en disponibilité.
- 2. Un second agent occupant le poste de chargé de la communication a fait valoir sa demande de disponibilité au début du mois de mai pour la date du 1^{er} septembre prochain pour 2 ans. Plusieurs hypothèses de remplacement ont été envisagée et il vous est proposé de recourir à l'emploi pendant deux ans d'un contractuel alternant en master de communication.
 - Ce type de recrutement permettrait à la ville de profiter des connaissances d'un(e) étudiant(e) spécialisé(e) dans le domaine de la communication et à l'étudiant de trouver un contrat en alternance avec un projet d'études à mener.
 - Le prochain conseil municipal n'ayant lieu qu'en juillet, il sera plus compliqué de trouver un étudiant à ce niveau d'études.

L'inscription est adoptée à l'unanimité, une délibération actera cette approbation, modifiera l'ordre du jour et ces points seront examinés après épuisement de l'ordre du jour.

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Si le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

PV adopté

2°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2021

Si le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite que l'engagement du Maire sur la consultation des montoiriens au sujet de la fermeture de la mairie le samedi matin figure sur le procès-verbal.

PV à corriger

3°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 3.1 Renouvellement et maintenance du parc de photocopieurs avec la SARL AJ COPIEURS à compter du 15 avril 2021 ;
- 3.2 Camping municipal des Reclusages tarifs applicables à compter du 1er mai 2021;
- 3.3 Sécurisation évacuation école Pasteur et dortoirs Pasteurs création d'un escalier de secours –
 Ajustement de l'engagement de crédit ;
- **3.4** Sécurisation groupe scolaire Pasteur/Veil installation de tourniquets piétons et barrière levante pour véhicules Régularisation d'engagement ;
- 3.5 Sécurisation évacuation école Pasteur et dortoirs Pasteurs création d'un escalier de secours Transfert de commande à la société AEM (Blois) ;
- 3.6 Sécurisation groupe scolaire Pasteur/Veil installation de tourniquets piétons et barrière levante pour véhicules Transfert de commande à la société AEM (Blois).

Il en est pris acte

4°) - <u>AFFAIRES GÉNÉRALES : Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de M. SEMAT</u>

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Thierry SEMAT, occupant le du poste de 3ème adjoint, il propose de supprimer ce poste et de répartir les délégations principales entre les 4 autres adjoints. Il propose cependant de nommer un conseiller délégué pour certaines missions substantielles qui devront être définies précisément.

Il précise que chacun des autres adjoints, situés après le 3^{ème} rang, remonteront d'un rang.

Proposition de :

- décider de supprimer un poste d'adjoint établissant à 4 le nombre d'adjoints en exercice sur l'actuel mandat ;
- décider de suivre la règle de droit et de faire remonter l'actuel 4ème adjoint au poste de 3ème adjoint et l'actuel 5ème adjoint au poste de 4ème adjoint

La délibération est adoptée

5°) - <u>AFFAIRES GÉNÉRALES : Remplacement de Monsieur Thierry SEMAT au sein des</u> commissions municipales

Le Maire rappelle Thierry SEMAT siégeait dans les commissions municipales suivantes :

- 1. Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales
- 4. Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies
- 6. Communication / Relations entreprises commerces
- 8. Voirie / Travaux / Espaces Verts / Bâtiments / Affaires funéraires / Cimetières
- 9. Fêtes foraines et marchés.

Compte tenu de sa démission, il doit être remplacé dans ces commissions constituée à la représentation proportionnelle.

Proposition d'élire Madame Myriam SAVINEAUX en remplacement de Thierry SEMAT au sein des commissions municipales suivantes :

- 1. Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales
- 4. Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies
- 6. Communication / Relations entreprises commerces
- 8. Voirie / Travaux / Espaces Verts / Bâtiments / Affaires funéraires / Cimetières
- 9. Fêtes foraines et marchés

La délibération est adoptée

6°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Remplacement du délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher - SIDELC

Le Maire rappelle que Thierry SEMAT avait été élu comme délégué suppléant représentant la collectivité au sein du comité syndical SIDELC.

Sa démission entraîne la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Proposition de reconnaître Monsieur Patrick GUERINEAU en tant qu'élu délégué de la commune au comité syndical du SIDELC en tant que délégué suppléant.

La délibération est adoptée

7°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Remplacement d'un représentant de la commune au comité de jumelage

Le Maire rappelle que Thierry SEMAT avait été élu comme délégué représentant la collectivité au sein du comité de jumelage.

Sa démission entraîne la désignation d'un nouveau délégué pour atteindre le nombre de 5 délégués requis par les statuts de l'association.

Proposition de reconnaître Patrick GUERINEAU en tant qu'élu délégué représentant la commune au sein du comité de jumelage.

La délibération est adoptée

8°) - <u>AFFAIRES GÉNÉRALES : Remplacement du représentant titulaire de la commune au syndicat du Train touristique de la Vallée du Loir (TTVL)</u>

Le Maire rappelle que Thierry Semat avait été élu comme délégué titulaire représentant la collectivité au sein du syndicat du TTVL.

Sa démission entraîne la désignation d'un nouveau délégué pour respecter les statuts du syndicat qui prévoient qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Patrick Guérineau avait été désigné comme élu en tant que délégué suppléant.

Proposition de reconnaître Patrick Guérineau comme élu en tant que délégué titulaire et Monsieur Patrick TAFILET élu en tant que délégué suppléant représentant la commune au sein du syndicat du TTVL.

La délibération est adoptée

9°) - <u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>: Convention d'adhésion au programme <u>Petites Villes de Demain</u>

Le Maire expose que le programme Petites Villes de Demain a été lancé le 1er octobre 2020 par Jacqueline GOURAULT, Ministre chargée de la Cohésion des territoires, Joël GIRAUD, Secrétaire d'État chargé de la Ruralité et Yves Le Breton, Directeur général de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

Il vise à donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de territoires et de s'inscrire dans une trajectoire dynamique en partenariat avec leur intercommunalité.

Par courrier en date du 16 novembre 2020, la ville de Montoire-sur-le-Loir a été labellisée au titre de ce programme par le ministère de la cohésion des territoires. Il convient à présent d'acter les engagements de ce programme.

Proposition d'adopter la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

10°) - ENFANCE-JEUNESSE : Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire rappelle que comme indiqué dans la Convention d'Objectif et de Financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) la maison des lutins approuvée par le conseil municipal le 30 octobre 2020, la modification des informations figurant sur monenfant fr doit être effectuée par le gestionnaire.

Une convention d'habilitation informatique pour la mise en ligne sur le site monenfant.fr a donc été réalisée par la CAF de Loir-et-Cher afin de formaliser entre le fournisseur de données (la ville de Montoire-sur-le-Loir) et elle-même les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations recensées dans ladite convention.

Proposition d'adopter cette convention et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

La délibération est adoptée

11°) - <u>INTERCOMMUNALITÉ</u>: Convention financière de la Taxe d'Enlèvement des Ordures <u>Ménagères (TEOM) 2021 avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV)</u>

Le Maire expose que le conseil municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale n'a pas été mise en œuvre par la CATV.

Néanmoins, la commune qui perçoit la TEOM payée par les usagers est tenue de la reverser à la CATV qui in fine la reversera au Syvalorm, il est donc nécessaire de définir les conditions et modalités de prélèvement et de reversement par le biais d'une convention.

Proposition d'adopter cette convention et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

La délibération est adoptée

12°) - <u>TOURISME : Renouvellement de l'adhésion du camping à l'Office de Tourisme de Territoires Vendômois</u>

Le Maire expose que le camping municipal des Reclusages est adhérent à l'office de Tourisme Territoires Vendômois et doit annuellement renouveler son adhésion.

Il est rappelé que le règlement de l'adhésion inclue un pack numérique comprenant : la fiche du camping sur le site <u>www.vendome-tourisme.fr</u>, un lien vers le site web (le cas échéant), le relais des actus sur les réseaux sociaux et un accompagnement numérique.

Proposition de renouveler son adhésion à l'office de tourisme Territoires Vendômois pour l'année 2021 et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 90 euros.

La délibération est adoptée

13°) - TOURISME : Renouvellement de l'adhésion du camping à la marque Accueil Vélo

Le Maire expose que le camping municipal des Reclusages adhère à la marque accueil vélo depuis l'année 2018 dans la catégorie hébergements touristiques.

Cette marque est mise à la disposition des collectivités territoriales, des institutionnels du tourisme et des entreprises impliquées dans le développement du tourisme à vélo.

Les touristes à vélo sont de plus en plus nombreux, en particulier sur les itinéraires cyclables aménagés. La marque Accueil Vélo :

- engage les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo;
- permet aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés.

L'accueil de la clientèle cyclotouristique est un axe qui souhaite être développé par le camping.

L'adhésion de 3 ans étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Proposition de renouveler l'adhésion à la marque Accueil Vélo et de s'acquitter de la cotisation de 200 euros pour 3 ans soit jusqu'en 2023.

14°) - FINANCES : Approbation des comptes administratifs 2020

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre le Compte Administratif 2019 de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ce document comptable retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à examiner les résultats de l'exercice comptable et le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire pour les budgets suivants :

- Budget principal;
- Budget annexe camping;
- Budget annexe urbanisation secteur gare
- Budget annexe lotissement Croix de Fosse.

Le Maire quitte la séance le temps du vote et Sophie DOUAUD prend la présidence du conseil municipal.

Proposition au conseil d'étudier les comptes administratifs présentés en annexes et de les approuver.

La délibération est adoptée

15°) - FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2020

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le Compte de Gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

Il sera soumis à approbation les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif pour les budgets suivants :

- Budget principal;
- Budget annexe camping;
- Budget annexe urbanisation secteur gare
- Budget annexe lotissement Croix de Fosse

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Pour l'exercice 2020, les comptes de gestions présentés n'appellent ni observation, ni réserve.

Proposition au conseil d'approuver les comptes des gestion dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal.

La délibération est adoptée

16°) - FINANCES : Décision modificative n°1 du budget principal

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire, déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget ou sollicités par la trésorerie. Il s'agit :

- d'une régularisation de reprise de subvention sur une chaudière non prévue au budget primitif :
- de renouvellement de licences et logiciels ;
- de l'acquisition de sièges pour le personnel de la maison des lutins à la demande de la médecine du travail :
- de l'acquisition de matériels divers pour les services techniques.

Proposition d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal 2021 de la commune qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

La délibération est adoptée

17°) - FINANCES: Décision modificative n°1 du budget annexe - Camping

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire, déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'investissements divers non prévus pour la réouverture du camping.

Proposition d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget 2021 du camping qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

La délibération est adoptée

18°) - FINANCES: Subventions aux associations

Dominique DURAND, Adjoint au Maire, délégué notamment aux associations, expose que la commission Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales s'est réunie le 8 avril 2021 en vue de l'étude d'attribution de subventions aux associations, pour l'année 2021, pour celles qui avaient fait parvenir leur dossier de demande.

L'état récapitulatif des propositions d'attribution est présenté en annexe.

Proposition d'arrêter comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2021 et de préciser que celles-ci ne seront versées que sur transmission des justificatifs requis.

La délibération est adoptée

19°) - <u>PERSONNEL</u>: <u>Modification du tableau des effectifs – emplois permanents - Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet suite à la fermeture de la gare historique de Montoire-sur-le-Loir pour une durée indéterminée</u>

Le Maire expose que pour faire suite à la restitution de l'audit financier et organisationnel commandée par la ville, ainsi qu'à la proposition de la commission culture/tourisme/patrimoine en date du 10 février 2021, décidant la fermeture de la gare historique de Montoire-sur-le-Loir pour une durée indéterminée, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine en charge de la gestion de la gare historique de Montoire-sur-le-Loir.

Il est précisé que le comité technique a émis un avis défavorable à l'unanimité du collège des agents le 30 mars 2021 qui a retardé la présentation de ce point en conseil municipal.

Le comité technique a donc règlementairement été reconvoqué dans le délai de 30 jours, s'est réuni à nouveau le 29 avril 2021 : un avis défavorable a de nouveau été émis par le collège des agents du comité technique.

Le Maire précise que le comité technique donne des avis simples et que si leur saisine est obligatoire sur ce cas précis notamment, la collectivité n'a pas l'obligation de suivre ces avis. Présentement, après confirmation du Centre Départementale de Gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher (CDG41), la fermeture de la gare historique entraîne la suppression du service et donc de fait la suppression de l'emploi puisque la collectivité, ne disposant d'aucun autre service culturel, ne peut reclasser l'agent sur un grade d'adjoint du patrimoine Proposition de :

 décider de supprimer, à compter du 30 juin 2021, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, grade d'adjoint du patrimoine à temps complet;

d'autoriser le Maire à signer toute les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

La délibération est adoptée

20°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Maire rappelle que par délibération n° 22.04.2021 du 7 avril 2021, un emploi d'agent comptable a été ouvert sur un poste d'adjoint administratif à compter du 10 mai 2021 en remplacement d'un fonctionnaire titulaire ayant demandé un congé de disponibilité d'une année pour convenance personnelle.

Au terme des entretiens de recrutement, le profil d'un candidat ayant une expérience dans un syndicat scolaire et connaissant le logiciel de comptabilité utilisé par notre collectivité a été retenu. Il s'avère que ce même candidat est éligible au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ce dispositif est un contrat aidé pensé pour permettre aux personnes en difficulté de s'insérer dans le monde professionnel en la formant aux méthodes et pratiques de la collectivité, en lui transmettant un savoir-faire et donne droit à un employeur du secteur non-marchand de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.

Le contrat PEC serait donc proposé du 01/06/2021 au 30/04/2022 pour un poste à temps complet sur un

grade d'adjoint administratif.

Proposition d'autoriser le Maire à faire une demande d'aide pour un contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif de Parcours Emploi Compétences pour un contrat à temps complet du 01/06/2021 au 30/04/2022 et de signer tout document afférent.

21°) - <u>PERSONNEL</u>: <u>Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents - Création d'un poste pour un chef de projet à temps complet dans le cadre du programme Petites Villes de Demain</u>

Le Maire expose que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain les services de l'Etat (ANCT et MCTRCT) et la Banque des territoires proposent une aide au financement du recrutement d'un poste de Chef de projet pour piloter la mise en œuvre de notre projet, suivre les partenariats financiers, élaborer la stratégie de communication et animer la concertation avec les habitants.

L'ANAH peut également intervenir si la collectivité s'engage dans une opération complexe de type OPAH-RU.

L'offre consiste en une subvention du poste de chef de projet créé dans le cadre du programme. Cette subvention est soumise à conditions et variable de 15 000 € à 55 000 € par an en fonction de la fiche de poste et des difficultés à traiter. Le poste peut être cofinancé à 50% par l'ANAH avec une subvention maximale de 40 000 euros HT, en cas d'engagement de la collectivité dans une OPAH-RU, et à hauteur de 15 000 euros par la Banque des territoires (25% maximum du coût annuel du poste), pour les projets de revitalisation dans un contexte de fragilités manifestes.

Ce poste est mutualisé entre deux villes adhérentes au programme Petites Villes de Demain, l'embauche se fait à temps plein par l'une des deux villes qui signe une convention de mise à disposition avec la seconde.

Le cadre d'emploi demandé sur ce type de poste est un emploi de catégorie A sur un grade d'attaché territorial avec un profil d'études supérieures en développement territorial (aménagement du territoire et urbanisme, sciences sociales, économiques et humaines) et/ou expérience sur des missions similaires. Il est prévu pour une période de 12 mois renouvelable 4 fois. Proposition de :

- Décider de créer un emploi de chargé de projet Petites Villes de Demain sur un poste de catégorie A au grade d'Attaché territorial pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable 4 fois ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 ;
- Autoriser le Maire à effectuer les demandes d'aides auprès des instances concernées pour le financement de ce poste.

La délibération est adoptée

22°) - <u>PERSONNEL : Mise à disposition d'agent à la ville de Veuzain-sur-Loire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain</u>

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la ville de Veuzainsur-Loire et la ville de Montoire-sur-le-Loir pour définir les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition du chargé de projet Petites Villes de Demain. Il est rappelé que ce poste est mutualisé à part égal sur un temps complet.

Proposition d'adopter cette convention et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

La délibération est adoptée

23°) - <u>PERSONNEL</u>: <u>Mise en place d'une indemnité de dimanche et jours fériés pour les agents polyvalents du camping</u>

Le Maire expose que les agents polyvalents du camping sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés sans que soit instauré à ce jour d'indemnité.

Ils peuvent percevoir, par heure effective de travail, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le taux de l'indemnité est fixé à 0,74 euros bruts par heure effective de travail et serait versée mensuellement à terme échu.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés est cumulable avec le RIFSEEP.

Proposition au conseil municipal d'instaurer, pour les agents techniques du camping municipal, contractuels de droit public, à temps complet, partiel ou non complet, appartenant au cadre d'emploi de catégorie C, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés à compter du 28 mai 2021, dans les conditions susvisées.

24°) - <u>PERSONNEL</u>: <u>Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents - Création d'un poste de responsable des finances à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable</u>

Le Maire expose que l'agent occupant le poste de responsable des finances a fait valoir sa demande de disponibilité pour raison personnelle auprès du Maire pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1er septembre 2021.

Cet agent dispose par ailleurs d'un nombre conséquent de congés, RTT et CET à solder en complément des congés d'été déjà posés et sera donc très peu présent à compter du 1er juillet prochain.

Il est proposé la création d'un poste de responsable des finances sur un grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} septembre 2021 en remplacement d'un fonctionnaire titulaire ayant demandé un congé de disponibilité d'une année pour raison personnelle.

Pour rappel, les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté du Maire le 19 novembre 2020 précisent que les responsables de services sont recrutés sur un grade de catégorie B. Proposition de :

- décider de créer un emploi de responsables des finances ouvert sur un grade de rédacteur territorial pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 renouvelable suivant la prolongation de disponibilité de l'agent titulaire occupant actuellement le poste;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021

La délibération est adoptée

25°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents - Création d'un poste d'un poste de chargé(e) de communication en apprentissage pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021

Le Maire expose que l'agent occupant le poste de chargé de la communication a fait valoir sa demande de disponibilité au début du mois de mai pour la date du 1^{er} septembre prochain pour 2 ans. Plusieurs hypothèses de remplacement ont été envisagées et il vous est proposé de recourir à l'emploi pendant deux ans d'un contractuel alternant en master de communication.

Ce type de recrutement permettrait à la ville de profiter des connaissances d'un(e) étudiant(e) spécialisé(e) dans le domaine de la communication et à l'étudiant de trouver un contrat en alternance avec un projet d'études à mener.

La collectivité a toujours maintenu des recrutements dans le cadre du contrat d'apprentissage, afin de pouvoir permettre à des jeunes, de mettre en application, dans nos services, les connaissances théoriques acquises dans une spécialité.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre et que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant qu'un poste de chargé de communication se trouve vacant au sein de ville suite à un congé de disponibilité et qu'il ne peut donc être remplacé que par un contrat à durée déterminée.

Cette démarche nécessite également de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal.

Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'école. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire. Proposition de :

- approuver le recours au contrat d'apprentissage ;
- décider de conclure dès la rentrée scolaire un nouveau contrat d'apprentissage définit comme suit : un contrat d'apprentissage du 01/09/2021 au 31/08/2023 pour la préparation d'un master en communication ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 ;
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues dans le cadre de ce dispositif ;
- autoriser le Maire à effectuer, le cas échéant, les demandes d'aides auprès des instances concernées pour le financement de ce poste.

26°) - AFFAIRES DIVERSES

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 3 juin 2021,

Le Maire,

MONTO/RESULTED TO SECOND T

Arnaud TAFILET